

CHARTRE DES BENEVOLES

COMITÉ D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTÉ (C.O.C.L)

1 – PREAMBULE

Vous avez souhaité apporter, en qualité de Bénévole, votre concours au **Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (C.O.C.L.)**, Association régie par la loi de 1901, dont le Siège est :

COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE

12 rue de la Chapelle - 14000 CAEN

L'Association a pour objet :

- De créer, d'organiser, de contrôler et de faire connaître Les Courants de la Liberté,
- De créer, d'organiser, de contrôler et de faire connaître toutes courses à pied et épreuves sportives dans le Calvados et la Basse-Normandie,
- D'apporter, conventionnellement, son savoir-faire, ses moyens matériels et humains à la création, à l'organisation, au contrôle, à la communication et à la participation de toutes autres courses à pied ou autres épreuves sportives en France,
- D'intervenir dans la recherche de partenaires.

L'activité de l'Association nécessite un investissement de la part des Bénévoles qui devront être en mesure d'apporter leur concours, principalement dans les périodes de déroulement des épreuves et manifestations organisées par le C.O.C.L. mais également avant et après ces épreuves et manifestations.

2 – OBJET ET APPLICATION

Article 1

Les informations contenues dans cette charte sont destinées à préciser :

- Les obligations et les attentes majeures de l'Association à votre égard,
- Les règles générales et permanentes relatives au bon fonctionnement de l'Association,
- Les mesures d'application de la réglementation en matière de comportement, d'hygiène et de sécurité.

Article 2

Ces informations concernent tous les Bénévoles du **Comité d'Organisation des Courants de la Liberté**. Elles sont destinées à organiser la vie et le travail des Bénévoles dans l'intérêt de tous, et s'imposent à chacun quel que soit l'endroit où il se trouve. Elles précisent les obligations réciproques de l'Association C.O.C.L. et du Bénévole dans le cadre des principes fondamentaux de l'Association. Le Conseil d'Administration peut avoir à se prononcer sur l'opportunité de l'inscription d'un Bénévole.

L'Association et le Bénévole s'engagent à mettre ensemble toutes les actions possibles pour répondre au mieux aux besoins des coureurs, du public, des prestataires, des autorités administratives et des partenaires. Ceci est l'objectif principal de cette Charte. Les décisions et affectations de moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif sont du domaine du Conseil d'Administration relayé par les salariés et les responsables d'équipes du C.O.C.L.

L'Association doit être à l'écoute du Bénévole, l'aider et l'accompagner afin d'optimiser la tâche qui lui est confiée.

Le Bénévole devra parfaitement être identifié visuellement, vis-à-vis de tiers, par tout moyen fourni par l'Association du C.O.C.L.

Article 3

Cette Charte est remise à chaque Bénévole pour qu'il en prenne connaissance et en accepte les termes en signant son bulletin de participation à l'édition annuelle des Courants de la Liberté.

Le Bénévole prendra également connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur de l'Association ainsi que du Règlement de la manifestation pour laquelle il s'est engagé.

Lors du renouvellement de son bénévolat, il ne sera pas délivré de charte, sauf si celle-ci fait l'objet d'une modification.

3 - PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 4

Obligation de réserve :

Chaque Bénévole est soumis à la plus grande discrétion en qui concerne la vie de l'Association, les partenaires, les personnes qui sont reçues au sein des différents locaux de l'Association et les informations concernant les coordonnées personnelles des autres Bénévoles.

Article 5

Le Bénévole ne sollicitera aucun partenaire de l'Association, ne prendra aucune décision dépassant son domaine de responsabilité sans accord préalable du Président ou de son chef d'équipe ou du salarié en charge du secteur d'activité concerné.

Le Bénévole ayant des contacts occasionnels ou réguliers avec un (ou des) partenaire(s) de l'Association s'engage à ne jamais le(s) solliciter à des fins personnelles.

Article 6

Aucun document, ni aucun papier à en-tête de l'Association, ne devra être modifié sans l'accord du C.O.C.L., ni être utilisé à des fins autres que celles de l'Association.

De même tout courrier émanant de l'Association devra être soumis par le Bénévole à un des salariés ou un membre du Conseil d'Administration.

Article 7

Aucun prosélytisme idéologique, politique et/ou religieux ne sera fait auprès des autres Bénévoles de l'Association. De même à aucun moment, il ne devra interférer dans les choix du Conseil d'Administration, ni perturber les conditions de travail des salariés.

Article 8

Procédure de candidature :

Les candidatures doivent être déposées exclusivement via la plateforme dédiée aux bénévoles. Chaque candidature exprimée constitue une manifestation d'intention de la part du bénévole et n'engage pas automatiquement l'Association à l'accepter.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier, voire de refuser toute candidature, en tenant compte des disponibilités du bénévole et des besoins spécifiques de l'Organisation.

4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Article 9

Les dépenses effectuées par le Bénévole dans le cadre de sa mission, doivent impérativement faire l'objet d'un accord préalable du Président ou d'un des salariés de l'Association. Elles lui seront remboursées uniquement sur présentation de justificatifs.

5 - DEPLACEMENTS

Article 10

Les Bénévoles de l'Association doivent informer le Service Administratif du C.O.C.L. de leurs différents déplacements et tâches effectués concernant leur activité associative.

6 – ENTREES / SORTIES / ACCES A L'ETABLISSEMENT

Article 11

Le Bénévole n'a accès aux locaux de l'Association que pour l'exécution de la mission définie en accord avec l'un des Membres du Conseil d'Administration ou de son Chef d'équipe ou d'un Salarié. Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les locaux pour une autre cause.

Aucun Bénévole ne restera dans les locaux de l'Association en dehors des heures d'ouverture sans qu'un Membre du Service Administratif ou du Conseil d'Administration ne soit également présent.

7 – USAGE DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Article 12

Le Bénévole est tenu de conserver en bon état le matériel dont il a l'usage pour l'exécution de sa mission. Il ne doit pas l'utiliser à d'autres fins et notamment à des fins personnelles.

Il est interdit d'envoyer sa correspondance personnelle aux frais de l'Association, ni d'utiliser les autres moyens de communication (téléphone, fax...) à des fins personnelles, sauf en cas d'absolue nécessité et après en avoir informé le Service Administratif ou un Membre du Conseil d'Administration.

Article 13

Il est interdit :

- De procéder, sans autorisation, à la distribution de tracts, quelles que soient leurs origines, au sein des différents locaux de l'Association.
- De faire circuler sans autorisation des listes de souscription ou de collecte publique.

8 – ARRET DE COLLABORATION

Article 14

Il pourra être mis fin à toute collaboration entre un Bénévole et l'Association, après un entretien avec le Président ou le chef d'équipe confirmé par simple courrier, motivé par l'une ou l'autre partie.

Toutefois, avant son départ de l'Association, le Bénévole devra faire un point sur les dossiers qu'il suit afin d'organiser au mieux la poursuite de la mission qui lui avait été confiée.

Le Bénévole ne restera pas en contact avec les différents partenaires, après son départ de l'Association, sauf entente préalable avec le Président.

9 – COMPORTEMENT, HYGIENE, SECURITE, ECO-COURSE

Article 15

Aucun matériel appartenant à l'Association ne devra sortir de ses locaux, sans l'accord du Président ou du Service Administratif.

Article 16

L'Association dégage toute responsabilité en matière de pertes ou vols d'objets, valeurs, espèces, qui pourraient survenir dans ses différents locaux.

Article 17

Par mesure de sécurité :

- Les règles relatives au Code du Travail dans le domaine de la sécurité doivent être respectées.
- L'utilisation des moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition des Bénévoles est obligatoire.
- Les conséquences du non-respect du code de la route, que ce soit avec un véhicule fourni par le C.O.C.L. ou son véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour l'Association, seront intégralement à la charge du Bénévole.

Article 18

Les Courants de la Liberté ont entrepris une démarche de protection de l'environnement et de développement durable en créant la notion d'Eco-course que le Bénévole doit adopter et respecter.

10 – ASSURANCE

Dans le cadre des missions confiées par le C.O.C.L aux Bénévoles, tout événement accidentel devra être porté à la connaissance du service administratif ou de son Président sous 24h.

Les déclarations seront transmises pour avis et une éventuelle indemnisation à la compagnie d'assurance auprès de laquelle le C.O.C.L. a souscrit un contrat.

Les événements déclarés ne pourront être pris en considération que s'ils font partis d'une mission confiée aux Bénévoles par le C.O.C.L., son service administratif, son Président.

11 – CNIL ET DROIT A L'IMAGE

CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou Associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

DROIT D'IMAGE

J'autorise expressément les Organismes des Courants de la Liberté ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux manifestations organisées par le C.O.C.L. sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les Règlements, les Traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente Charte des Bénévoles a été mise en place par le Conseil d'Administration et portée à la connaissance de l'Assemblée Générale du Comité d'Organisation des Courants de la Liberté le 12/01/2019 et mise à jour le 23/01/2025 (ajout d'un nouvel article relatif à la Procédure de candidature et renumérotation des articles suivants).